

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE

Document à lire et à signer sur la page 3 du carnet de liaison
par l'élève.



ÉCOLE / COLLÈGE
LYCÉE / SUP

**CHARLES
DE FOUCAULD**

L'ESPRIT DE CONFIANCE

Estran  L'ESPRIT
GROUPE

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE

Le Collège Estran Charles de Foucauld est un **établissement Catholique d'Enseignement Général** sous contrat d'association avec l'État.

Il est un lieu de travail, d'éducation et de formation humaine et chrétienne. Les exigences de discipline, bien comprises, doivent contribuer à la mission d'éducation et d'enseignement qui lui est confiée. Il accueille des élèves externes, demi-pensionnaires et internes qu'il veut placer dans les conditions les plus favorables de réussite et d'accomplissement.

L'élève a des droits, notamment celui de recevoir un enseignement de qualité. Il a également des devoirs : effectuer le travail demandé et respecter les autres, le matériel, son environnement, etc.

Le règlement intérieur des élèves, dans toutes les composantes de la vie pédagogique et de la vie scolaire, s'applique à tous. Il fait l'objet d'un additif de règles de vie à l'internat.

Il s'applique à l'intérieur, à la sortie de l'établissement et à l'extérieur lors des activités périscolaires. L'établissement ne peut rester indifférent au comportement des élèves à ses abords immédiats. Il se réserve donc le droit de rappel à l'ordre auquel les élèves sont tenus de se conformer.

ORGANISATION HORAIRE DE LA JOURNÉE

Le collège peut accueillir les élèves de 7h30 à 19h00. En dehors de ce temps scolaire, les élèves relèvent de la responsabilité de leurs responsables légaux.

Les cours programmés dans l'emploi du temps ont une durée de 55 minutes. Les récréations ont lieu le matin entre 9h55 et 10h10 et l'après-midi entre 15h20 et 15h30.

Les élèves restent sur la cour du collège pendant les récréations et l'heure de midi. À la sonnerie, ils attendent leurs enseignants sur la cour. L'accès aux bâtiments n'est pas autorisé en dehors des heures de cours.

Durant les récréations, la présence des élèves en classe et dans le gymnase n'est pas autorisée ou est assujettie à la présence d'un professeur ou d'un membre de la Vie Scolaire

Le **foyer est accessible** le matin à partir de 7h30 et tous les midis de 12h15 à 13h15. De 12h00 à 13h30, seuls les élèves participant à un atelier ou se rendant au CDI sont autorisés à accéder aux salles dédiées

UTILISATION DU CARNET DE LIAISON

Les élèves doivent être en mesure de présenter, à tout instant, et à tout adulte, le carnet de liaison dûment complété. La non présentation de ce carnet ainsi que sa perte est passible de sanction (en cas de perte, les responsables légaux sont tenus d'acheter immédiatement un nouveau carnet en s'adressant à la Vie Scolaire). Les responsables légaux prendront connaissance régulièrement des informations portées en y apposant leur signature.

Matin

8h00-9h00
9h00-9h55
Récréation (9h55-10h10)
10h10-11h05
11h05-12h00

Après-midi

13h25-14h25
14h25-15h20
Récréation (15h20-15h30)
15h30-16h25
16h25-17h20

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure et d'être présents à tous les cours prévus à l'emploi du temps de leur classe. Les retards nuisent à la scolarité, perturbent les cours et engagent la responsabilité des responsables légaux.

L'assiduité est une obligation légale fixée par le Code de l'éducation (articles L. 131-8 et R. 131-5 et suivants) et s'impose à tout établissement, y compris privé sous contrat d'association (article L. 442-2). Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits. Des absences non justifiées ou sans motif recevable portent atteinte aux apprentissages et aux activités d'enseignement et peuvent entraîner un signalement auprès des services académiques, voire une résiliation de contrat avec l'établissement ainsi que d'autres conséquences administratives.

Toute absence non justifiée dans le délai demandé et les retards répétés seront sanctionnés. La comptabilité des demi-journées d'absences «recevables» ou «non recevables» apparaît sur les bulletins et dossiers scolaires des élèves.

Un élève qui arrive en retard ne peut être admis en classe sans un billet signé par un responsable de la Vie Scolaire, à présenter au professeur.

Motifs d'absence légitimes (art. L. 131-8 du Code de l'éducation)

Les seuls motifs réputés légitimes sont : la maladie de l'enfant ; une maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ; une réunion solennelle de famille ; un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ; l'absence temporaire des personnes responsables lorsque l'enfant les suit. S'y ajoutent les fêtes religieuses aux dates fixées chaque année au Bulletin officiel.

Autres motifs : tout motif hors de cette liste n'est pas légitime de plein droit ; il est apprécié par le chef d'établissement. Les rendez-vous médicaux et démarches administratives sont à prendre, autant que possible, en dehors du temps scolaire. Aucune autorisation de départ anticipé ni de retour différé de vacances n'est délivrée en dehors des dates fixées par l'établissement.

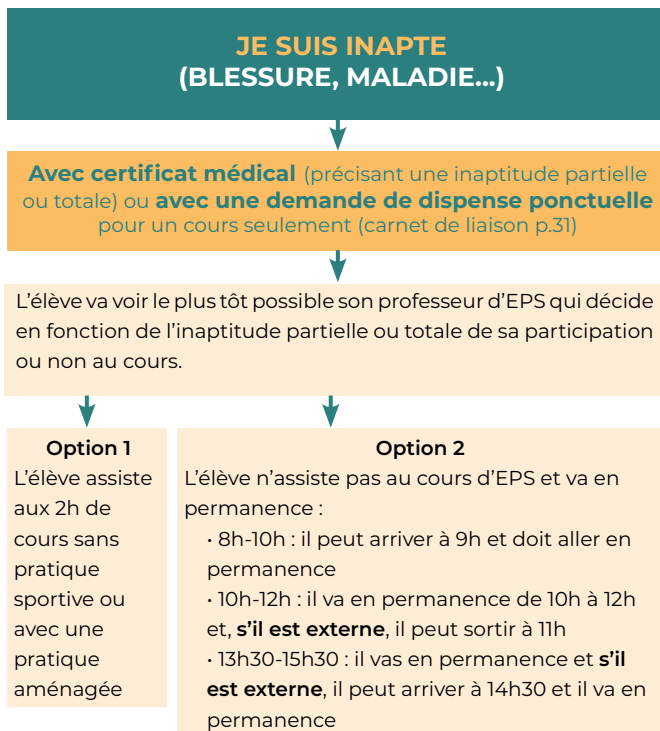
Pour une absence :

- **Prévue** : les responsables légaux sont tenus au préalable d'informer la Vie Scolaire et le Professeur principal en complétant un justificatif jaune dans le carnet de liaison (coupon jaune) ou par mail (messagerie École Directe).

- **Imprévue** : les responsables légaux en informent la Vie Scolaire par téléphone ou par mail (messagerie École Directe) dans les délais les plus brefs (dès la 1ère heure) en donnant le motif et la durée probable de l'absence. **Cette absence doit être ensuite justifiée par un mot des responsables légaux précisant le motif qui sera présenté par l'élève à son retour à la Vie Scolaire.**

Aucune autorisation de départ en vacances n'est délivrée avant les dates que fixe officiellement l'établissement.

Pour une inaptitude ponctuelle d'EPS :



AUTORISATION DE SORTIE & ÉTUDE

Un document est **annexé au carnet de liaison p.4-5**. Il est à remplir avec précision dès la 1^{ère} semaine de la rentrée.

Plusieurs possibilités selon le niveau de classe :

- **Formule 1** (*obligatoire en 6^{ème}*) : votre enfant est présent dès 8h, ou 9h selon l'emploi du temps, et reste jusqu'à 16h25 ; le mercredi de 8h ou 9h à 12h.
- **Formule 2** (*à partir de la 5^{ème}*) : votre enfant est présent de la 1^{ère} à la dernière heure de cours de son emploi du temps habituel (votre enfant doit rester en permanence sur les horaires éventuellement libérés de cours). Les externes sont autorisés à rentrer chez eux à 11h05 et à arriver au collège à 14h25 si cela correspond à leur emploi du temps.
- **Formule 3** (*à partir de la 5^{ème}*) : votre enfant suit l'emploi du temps éventuellement modifié qui lui aura été transmis et visible sur École Directe ; il devra être présent au plus tard à 9h et pourra quitter l'établissement au plus tôt à 15h20. Les externes sont autorisés à rentrer chez eux à 11h05 et à arriver au collège à 14h25 en cas de modifications d'emploi du temps.

Une étude est ouverte dès 8h05 le matin et à partir de 15h30 jusqu'à 19h00 (18h30 le vendredi). L'inscription se fait sur le tableau annexé p.5 qu'il est nécessaire de remplir précisément dès la 1^{ère} semaine de la rentrée.

Il est formellement interdit de sortir de l'établissement sans autorisation. Toute sortie non autorisée sera sanctionnée.

SELF - SERVICE DE RESTAURATION

À l'heure de midi, seuls les externes sont autorisés à quitter le Collège. Lorsqu'un élève déjeune au self, même occasionnellement, il est tenu de rester au Collège durant toute la pause de midi. Le passage au self est obligatoire pour les demi-pensionnaires et les internes. La carte individuelle est indispensable pour pouvoir déjeuner au self. En cas d'absence ponctuelle au service de restauration, les responsables légaux doivent avertir au préalable par mail la Vie Scolaire **avant 9h du matin**.

L'élève n'est **pas autorisé à sortir de la nourriture du self** ni à apporter son propre repas.

Les élèves astreints à un régime alimentaire particulier doivent en informer par écrit la vie scolaire.

ATTITUDE AU TRAVAIL

Il est demandé aux élèves une attitude studieuse en cours. Ils sont les premiers responsables de leurs progrès et sont invités à participer activement, avec leurs camarades, au travail individuel ou collectif et à entretenir dans leur groupe un climat favorable. Les élèves doivent se conformer aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Les comportements perturbant l'ambiance de travail de la classe, les fraudes avérées ou tentatives de fraude seront sanctionnés.

- Certaines matières peuvent imposer des **dispositions particulières relatives à leur spécificité** (port d'une blouse, d'une tenue de sport, etc.).
- Selon l'enseignement dispensé, les **déplacements peuvent être autorisés**. Ils doivent s'opérer en ordre et dans le calme, dans le respect des règles de sécurité des lieux fréquentés.

Lors des évaluations, les téléphones portables et les montres connectées doivent être éteints et placés dans le sac. Le non-respect de cette consigne vaudra suspicion de fraude.

Absence à une évaluation

Les absences doivent être justifiées. Les absences répétées aux évaluations peuvent impacter la représentativité de la moyenne et porter atteinte au projet d'orientation. L'élève absent doit se préparer à une évaluation de rattrapage dans un délai court après son retour.

TENUE VESTIMENTAIRE ET ATTITUDES À ADOPTER

- Une tenue vestimentaire adaptée au cadre scolaire est exigée. En cas de non-respect, l'élève ne sera pas autorisé à entrer en cours.
- **Les survêtements, jogging, legging, shorts, maillots sportifs... ne sont pas acceptés dans l'établissement.**
- Les élèves doivent circuler dans l'établissement **la tête et le visage découverts** (en dehors du port du masque éventuellement imposé par des mesures sanitaires). La tenue ne doit en aucun cas être un support de prosélytisme.
- Par mesure d'hygiène, une tenue spécifique est obligatoire pour la pratique de l'EPS : survêtement, short, tee-shirt, chaussures de sport adaptées aux différentes activités physiques et sportives.
- Les **démonstrations affectives** sont d'ordre privé et ne sont donc pas de mise dans l'établissement.
- Il est interdit de **mâcher du chewing-gum** dans tous les locaux et pendant toutes les activités.

Sur l'ensemble de ces points, la Direction de l'établissement compte sur le soutien et la vigilance des responsables légaux

Fraude ou suspicion de fraude

Toute suspicion de fraude entraîne l'annulation de la note et une évaluation de vérification des acquis est obligatoire en retenue.

Toute fraude entraîne un zéro et un avertissement.

En cas de récidive, l'élève est convoqué en conseil de discipline.

RESPECT

DES PERSONNES

Chaque élève a le devoir d'adopter un langage et une attitude conformes aux règles élémentaires de politesse, de respect et de courtoisie vis-à-vis de tous les membres de la Communauté Éducative.

DES BIENS COLLECTIFS

- Toute dégradation volontaire des biens collectifs sera sanctionnée et financièrement imputable.
- Les élèves sont acteurs du maintien de la propreté des locaux et des espaces extérieurs.
- La présence dans les toilettes est limitée à leur usage spécifique.
- Les vestiaires d'EPS sont des lieux collectifs où chacun doit faire preuve de respect et d'une attitude discrète et convenable. Tout comportement déplacé ou contraire aux règles de civilité y est strictement interdit.



PRÉVENTION & LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT, LES INJURES & LES VIOLENCES

L'établissement s'oppose activement à toute forme de violence, quelle qu'elle soit. Les injures et comportements à caractère raciste, xénophobe, sexiste, physique, homophobe ou transphobe feront l'objet de sanctions graduées en fonction de leur gravité.

Aucune forme de harcèlement (y compris sur les réseaux sociaux) à l'encontre d'élève(s) ou d'adulte(s) ne sera tolérée. Le harcèlement est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Il a pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant ou humiliant. Il est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Le harcèlement se définit par trois caractéristiques :

- la répétition,
- le rapport de force entre l'auteur (ou les auteurs) et la victime,
- la nature des agressions.

L'établissement met en place régulièrement des actions de prévention et de sensibilisation pour garantir un climat scolaire serein.

En cas de suspicion d'une situation de harcèlement un protocole est mis en œuvre par l'établissement.

SUBSTANCES ILLICITES

- Il est strictement interdit de fumer, d'utiliser la cigarette électronique et d'introduire du tabac dans l'enceinte de l'établissement.
- Toute possession ou consommation d'alcool, de boissons énergisantes est interdite dans l'établissement et à ses abords
- L'introduction, l'usage, le trafic de produits stupéfiants, entraîneront de graves sanctions.



RESPONSABILITÉ DES FAMILLES

Le matin, avant de venir au Collège, tout élève présentant des symptômes (fièvre, vomissement, nausée, symptôme grippal...) doit rester à la maison.

L'infirmierien'étant pas un centre de consultation médicale, il revient aux responsables légaux de faire examiner leur enfant souffrant et de le garder au domicile jusqu'à guérison. Ceci est valable toute l'année, et d'autant plus en période d'épidémie.

PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES PAR L'INFIRMIERIE

L'infirmière traitera les problèmes de santé urgents qui surviennent sur le temps scolaire ou des difficultés d'ordre psychologique.

Les sorties de cours vers l'infirmierie doivent rester exceptionnelles ; l'élève doit se rendre à la Vie Scolaire qui le dirigera si nécessaire à l'infirmierie.

Selon l'état de l'élève ou de l'étudiant, l'infirmière contactera les responsables légaux pour un éventuel retour au domicile ; les responsables légaux s'engagent à venir chercher leur enfant au plus vite. **En aucun cas, l'élève ne doit quitter l'établissement de sa propre initiative.**

PRISE DE MÉDICAMENTS

Pour des raisons de sécurité, aucun élève ne doit avoir sur lui ou dans son cartable, des médicaments à l'école.

Les prises de médicaments pour maux de tête ou maux de ventre se font aux interours, récréations et pauses du midi sur avis de l'infirmière ou de la Vie Scolaire après appel des responsables légaux. **Ces médicaments ne sont pas donnés de manière systématique.**

Si un traitement particulier ponctuel doit être pris à l'école, l'élève doit se présenter à l'infirmière avec son ordonnance et ses médicaments. Le traitement sera conservé et administré à l'infirmierie.

Dans le cas d'un traitement de longue durée : un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place le cas échéant.

Lors des AECS (sorties ou voyages), **ordonnance en cours de validité** et traitement doivent obligatoirement être confiés au professeur responsable du groupe.

Pour les élèves dont l'état de santé nécessite un transfert aux urgences, les responsables légaux seront immédiatement informés et devront se rendre le plus rapidement possible auprès de leur enfant.

OBJETS PERSONNELS

- Le Collège ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'argent, de matériel et d'objets personnels de l'élève. L'élève est seul responsable de ses biens personnels. Des casiers sont attribués aux élèves demi-pensionnaires et internes.
- Tout objet trouvé doit être déposé à la Vie Scolaire.

TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation des téléphones portables est **strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.** Les téléphones portables doivent être éteints. **Tout manquement à cette règle entraînera une confiscation immédiate du matériel.** La vie scolaire appellera le responsable légal de l'élève et une observation sera notifiée dans le carnet. Le téléphone sera restitué à l'élève à la fin de la journée de cours.

Le seul outil numérique de communication et de coopération autorisé à des fins pédagogiques au collège est École Directe. **L'établissement ne cautionne aucun groupe privé sur les messageries et sur les réseaux sociaux (WhatsApp, Instagram, TikTok, Snapchat... ou tout équivalent).** Nous rappelons que l'élève administrateur ou créateur d'un groupe privé peut voir sa responsabilité engagée en cas d'infraction.

CHARTRE INFORMATIQUE

- Les modalités de l'usage des tablettes numériques doivent être conformes à la charte informatique de l'établissement.
- Les élèves ne sont pas autorisés à charger leurs tablettes dans l'établissement ; ils doivent donc s'organiser pour arriver au Collège avec une tablette chargée.
- L'utilisation des tablettes numériques est strictement interdite en dehors des salles de classes, sauf autorisation d'un professeur pour une activité spécifique.

ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT & STATIONNEMENT

L'accès à l'établissement est sécurisé et se fait uniquement par les portillons selon les horaires de l'emploi du temps de l'élève, rue de Quimper (allée centrale) ou rue de Porspoder :

Les élèves utilisent **obligatoirement leur badge aux portillons pour entrer** ou sortir de l'établissement. Ce badge est individuel et ne doit pas être prêté. Les élèves ne peuvent introduire d'autres personnes au sein de l'établissement.

En cas de perte du badge : le signaler à la vie scolaire (il a peut-être été retrouvé).

Tout badge perdu définitivement doit être remplacé et commandé par les responsables légaux sur Ecole Directe (5 €) sinon l'établissement facturera automatiquement sous 8 jours une nouvelle carte.

L'entrée et la sortie des élèves utilisant un vélo, une trottinette ou un scooter se font uniquement pied à terre et le stationnement doit se faire aux emplacements prévus à cet effet. Sauf autorisation, tout autre véhicule, y compris des responsables légaux, n'est pas autorisé à rentrer dans l'établissement.

Les responsables légaux d'élèves sont invités à utiliser l'interphone pour signaler leur présence à la vie scolaire qui déclenchera l'ouverture du portillon.

SÉCURITÉ

En cas d'alerte de sécurité ou de sûreté (incendie, intrusion, risques naturels ou technologiques), les élèves doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité données et affichées dans les locaux.

Tout élève responsable du déclenchement des systèmes de sécurité incendie ou de l'utilisation des équipements incendie, sans raison valable, fera l'objet d'une convocation en conseil de discipline ou d'une exclusion immédiate et définitive par le Chef d'établissement. Pour rappel, ces actes constituent un délit et sont répréhensibles par la loi.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet illicite ou dangereux pouvant nuire à la sécurité d'autrui ou susceptible d'être utilisé pour endommager le mobilier ou l'immobilier.

Il est également interdit d'introduire dans l'établissement toute personne extérieure sans autorisation préalable d'un responsable de la direction.

Les déplacements des élèves vers les sites extérieurs sur temps scolaire (exposition, salon d'orientation, cinéma, salles de sport...) se font sous l'encadrement des professeurs.



LIAISON ÉCOLE-FAMILLE

Les responsables légaux assurant le suivi de la scolarité ont à leur disposition :

- Le carnet de liaison
- Le site « École Directe » pour consulter les relevés de notes, le cahier de texte numérique, l'emploi du temps, les absences, les retards, les sanctions, ainsi que les circulaires
- La messagerie Ecole directe pour échanger avec les professeurs et solliciter des rendez-vous personnalisés

Une charte des bonnes pratiques des usages de la messagerie numérique est communiquée à tous en début d'année

Les élèves disposent d'un compte individuel École Directe, distinct de celui des responsables légaux. En aucun cas, les identifiants du compte École Directe des responsables légaux ne doivent être transmis aux élèves.

AFFICHAGE & PUBLICATIONS

- Tout affichage ou publication est soumis à l'autorisation du Chef d'Établissement. La distribution de flyers est interdite dans l'établissement.
- Toute publication (papier, presse, réseaux sociaux...) impliquant l'établissement doit être soumise à l'autorisation du chef d'établissement.



Les manquements au règlement peuvent souvent être rectifiés par un dialogue direct entre l'élève, les éducateurs et les enseignants.

Cependant, les fautes persistantes ou graves seront naturellement sanctionnées dans le but de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie en groupe au collège.

Nous comptons sur les responsables légaux pour soutenir les sanctions éducatives et disciplinaires prises par l'établissement. Ces sanctions sont hiérarchisées.

1. OBSERVATION

Mot écrit par un enseignant ou un éducateur dans le carnet de liaison, à faire signer par le responsable légal et le responsable de la vie scolaire.

Trois observations écrites pour manque de travail peuvent entraîner une retenue du soir (après la dernière heure de cours).

Trois observations écrites concernant le comportement peuvent entraîner une retenue le mercredi après-midi.

2. RETENUES

Une retenue peut être posée immédiatement selon la gravité des faits. Les responsables légaux reçoivent un courriel par le responsable de la vie scolaire. Les retenues sont sans appel. Le refus de s'en acquitter entraîne de plus graves sanctions.

3. CONVOCATION EN CONSEIL DE MÉDIATION

Plusieurs retenues peuvent conduire à la convocation d'un conseil de médiation en présence des responsables légaux, des professeurs, du responsable de niveau et du responsable de la vie scolaire. Il peut prononcer des mesures disciplinaires (exclusion provisoire...) ou éducatives spécifiques (contrat de réussite).

Ce conseil peut aussi être réuni directement selon les circonstances.

L'inscription d'un élève au Collège Charles de Foucauld vaut, pour lui comme pour ses responsables légaux, adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur et engagement à s'y conformer.

4. CONVOCATION EN CONSEIL DE DISCIPLINE

En cas de faute grave et/ou de manquements répétés au règlement intérieur, le Chef d'établissement (ou son représentant mandaté), réunit un Conseil de Discipline composé des responsables légaux de l'élève et de représentants de la Communauté Éducative. L'élève convoqué peut se faire accompagner d'une personne de son choix appartenant à l'établissement et avec l'accord de son responsable légal s'il est mineur et du Chef d'établissement. Le Conseil de discipline est l'instance où l'élève et ses responsables légaux peuvent être entendus. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y être présente sans l'accord du Chef d'établissement.

Selon la gravité de la faute, en l'attente d'un conseil de discipline, une exclusion provisoire à titre conservatoire peut être directement prononcée par le Chef d'établissement. Cette exclusion peut devenir définitive à l'issue d'un Conseil de discipline.

Le Conseil de discipline peut conduire à des mesures disciplinaires ou éducatives (exclusion provisoire ou définitive, non réinscription dans l'établissement, travaux d'intérêt général).

Le Chef d'établissement peut prendre toute mesure disciplinaire et prononcer une exclusion immédiate et définitive de l'établissement.